

**DEMANDE DE SERVICE A TEMPS PARTIEL OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

PSEP

ANNEXE B

Tous les personnels qui sollicitent un service à temps partiel hebdomadaire ou annualisé, y compris une reconduction ou une reprise à temps complet doivent renvoyer cet imprimé **uniquement par voie électronique à l'adresse : dsden14-psep3@ac-normandie.fr pour le 27 janvier 2025 déla**

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Poste occupé et circonscription :

Sollicite une reprise à temps complet, à compter du 01/09/2025.

Sollicite le bénéfice d'un temps partiel.

Nouvelle demande Tacite reconduction

Organisation :

Hebdomadaire Annualisée Période travaillée en début d'année scolaire.
 Période non travaillée en début d'année scolaire.

Informations diverses :

Je serai en congé de maternité à la rentrée (1) : NON OUI Jusqu'au :inclus

Je serai en congé parental à la rentrée (1) : NON OUI Jusqu'au :inclus

Je participerai au mouvement : NON OUI

Journée(s) libérée(s) souhaitée(s), à titre indicatif :

(1) Dans l'affirmative, votre demande sera examinée au terme de votre congé.

Temps partiel de droit : Quotité : 50% 60% * 70% * 75% 80% (2) *

(2) Les demandes de temps partiel hebdomadaire d'une quotité supérieure à 75% seront instruites après mouvement.

* Les quotités exactes sont calculées en fonction des horaires de l'école et au prorata de la durée effective du service.

Pour élever un enfant de moins de trois ans - Né le :

Mon enfant atteindra l'âge de 3 ans durant l'année scolaire 2025-2026 :

Je souhaite poursuivre mon temps partiel de droit par un temps partiel sur autorisation.

Je souhaite réintégrer mes fonctions à temps complet à l'issue de mon temps partiel de droit.

Pour adoption - Date d'arrivée :

Au titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (Joindre le justificatif MDPH si non transmis).

Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant (accident, handicap, maladie grave)
(Joindre les justificatifs).

Temps partiel sur autorisation : Quotité : 50% 75% 80% (2) *

(2) Les demandes de temps partiel hebdomadaire d'une quotité supérieure à 75% seront instruites après mouvement.

* Les quotités exactes sont calculées en fonction des horaires de l'école et au prorata de la durée effective du service.

(Joindre **impérativement** à votre demande **un courrier argumenté**, à l'attention de madame la directrice académique, **accompagné des justificatifs utiles à l'instruction de votre demande.**)

Le :

Signature :

Partie réservée au service gestionnaire.

Décision favorable DASEN

Décision défavorable DASEN

Quotité travaillée :%

Hebdomadaire

Annualisée